



I - 2005 - O-H - 0097 - 01 (62)

Dépôt M. Laurent Mosar
15 décembre 2005

PI 4843

MOTION

La Chambre des Députés,

Constatant :

Que le nombre de naissances hors mariage progresse, alors que le phénomène des familles recomposées est en plein essor ;

Que ces événements ont fait évoluer les mœurs de la société luxembourgeoise, ainsi que la législation du moins en partie;

Qu'au quotidien on ne distingue plus entre les enfants nés de parents mariés et ceux nés en dehors du mariage ;

Que notre droit devrait refléter cette évolution, et ceci d'autant plus que le principe de l'égalité de tous les enfants s'y trouve inscrit depuis une série de réformes commencées à la fin des années '70 ;

Qu'il existe malgré tout un décalage entre l'affirmation de ce principe et notamment les règles régissant le régime de la filiation ;

Qu'en effet, notre législation continue d'une part, à se référer aux notions de filiation légitime et naturelle, et d'autre part, à déterminer tant le régime de l'établissement de la filiation que celui des éventuelles actions en contestation de la filiation selon la situation matrimoniale des parents, opérant de ce fait une différenciation dépassée entre les enfants selon qu'ils sont nés dans ou en dehors du mariage ;

Que le Code civil fait encore une distinction notamment quant à l'exercice de l'autorité parentale selon la situation matrimoniale des parents et les conséquences qui en découlent pour les enfants ;

Que notre droit ne traite pas non plus toujours les enfants adoptés, ainsi que les enfants nés ou conçus pendant le mariage ou légitimés lors de celui-ci sur un pied d'égalité notamment au niveau des dispositions du Code des Assurances sociales ayant trait au versement d'une pension de survie soit au conjoint soit aux enfants du de cujus ;

Qu'il échet d'achever l'œuvre de réforme de notre droit initiée à la fin des années '70, œuvre que le projet de loi n° 4843 soumis aujourd'hui au vote de la Chambre des Députés vient compléter,

Invite le Gouvernement,

(1) de manière générale, à asseoir définitivement le principe de l'égalité de tous les enfants dans notre droit en opérant les aménagements et modifications nécessaires au niveau de tous les textes de loi, règlements et autres ;

(2) de manière particulière, à reformer notre droit de la filiation entre autres :

- en abandonnant les notions de filiation légitime et naturelle, et en supprimant en conséquence toute différence terminologique dans les textes législatifs, réglementaires ou autres ;

- en procédant à une harmonisation et uniformisation des conditions d'établissement et de contestation des filiations.

L. MOJAK

LM

F. BRAZ

Julia

J.-Y. HENQUES

JYH

ERD

Yolande

Colette FLESCHE

ERD

CF